

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-11

Publié le 26.01.2016

SOMMAIRE page 1/2

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	25/01/16	1 - Arrêté fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
2	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	26/01/16	2- Arrêté relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
3	Secrétariat général pour les Affaires Régionales	25/01/2016	3 – Arrêté, portant subdélégation de signature à Monsieur Alexandre RAFIN, cadre contractuel de catégorie A Administration générale et ordonnancement secondaire au titre de l'autorité de gestion des fonds européens.
4	Secrétariat général pour les Affaires Régionales	25/01/2016	4 - Arrêté, portant subdélégation de signature à Monsieur Ghislain PERSONNE, attaché principal Administration générale et ordonnancement secondaire au titre de l'autorité de gestion des fonds européens.
5	DRAAF	10/12/2015	5 – Arrêté portant prorogation du Plan de Protection des Forêts contre l'Incendie pour la région Aquitaine
6	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	20/01/16	6 – Décision modificative de la décision du 24 septembre 2012 portant désignation de la Clinique Capio Belharra pour assurer la mission de service public visée à l'article L 6112-1 1° du code de la santé publique : permanence des soins.
7	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	7 – Arrêté du 14 janvier 2016 de subdélégation de signature à Madame Michèle JOLIAT, secrétaire générale de l'académie de Bordeaux.
8	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	8– Arrêté du 14 janvier 2016 de subdélégation de signature à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux.
9	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	9 – Arrêté du 14 janvier 2016 de subdélégation de signature à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux.
10	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	10– Arrêté du 14 janvier 2016 de subdélégation de signature à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux.



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-**11**

Publié le 26.01.2016

SOMMAIRE page 2/2

11	Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (DRAC ALPC)	22/01/2016	11 – Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC au titre de l'ordonnancement secondaire.
12	Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux (DIRDB)	15/01/2016	12 – Convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 dans le cadre du décret n°2001-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat - CSRH
13	Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux (DIRDB)	15/01/2016	13 – Convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 dans le cadre du décret n°2001-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat – DI-PLI
14	Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux (DIRDB)	22/01/2016	14 – Subdélégation de signature de M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat - CSRH
15	Direction interrégionale de la mer Sud - Atlantique (DIRM SA)	21/01/2016	15 -Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 01-2016 du 18 janvier 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes établissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « RIVIÈRES DE CHARENTE » et « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015-2016





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du 25 JAN. 2016

Fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des
membres du conseil économique social et environnemental de la région
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-1 à L 4134-7-2 et R 4134-1 à R 4134-7 ;

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée par la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n°82-213 du 21 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;

VU le décret n°215-0294 du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT aux fonctions de préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, préfet du département de la Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Limousin ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Poitou-Charentes ;

CONSIDÉRANT qu'en application des règles définies aux articles R 4134-1 à 4, doivent être arrêtés la liste des organismes de toute nature représentés au conseil économique, social et environnemental régional, le nombre de leurs représentants et, le cas échéant, les modalités particulières de leur désignation ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

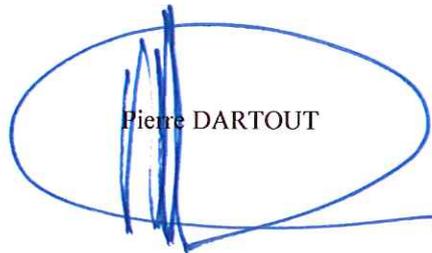
Le conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est composé de la fusion des trois conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine - Limousin-Poitou-Charentes, et notifié au président du conseil régional de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, au président du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et aux préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le **25 JAN. 2016**

Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT

COLLÈGE 1 : ACTIVITÉS NON-SALARIÉES

85 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DÉSIGNATION
Entreprises et activités industrielles	3	Par la chambre de commerce et d'industrie de la région Aquitaine
	4	Par la chambre de commerce et d'industrie de la région Limousin
	4	Par la chambre de commerce et d'industrie de la région Poitou-Charentes
	8	Par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) d'Aquitaine, en veillant à représenter notamment, après consultation en tant que de besoin des organisations professionnelles concernées, les filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, pétrole, chimie, pharmacie, aéronautique et spatiale, métallurgie et mécanique, bâtiment et travaux publics, transports routiers, industrie du bois, hôtellerie et restauration en Aquitaine
	1	Par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) du Limousin
	3	Par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Poitou-Charentes
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises (CGPME) d'Aquitaine
	1	Par la délégation régionale de la confédération générale des petites et moyennes entreprises du Limousin
	1	Par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), section de Poitou-Charentes
	1	Par accord entre la fédération régionale du bâtiment du Limousin et la fédération régionale des travaux publics du Limousin
	1	Par l'association régionale de développement des industries agroalimentaires (ARDIA) d'Aquitaine
	1	Par l'association de développement de l'électronique et de l'informatique dans le sud ouest (ADEISO) pour les filières informatiques, numériques et NTIC d'Aquitaine
	2	Conjointement par les pôles de compétitivité (pôle européen de la céramique et pôle Elopsys), les centres de ressources technologiques et les plates-formes technologiques du Limousin
Métiers / artisanat	3	Par la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine
	2	Par la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Limousin
	4	Par la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Poitou-Charentes
	2	Conjointement par l'union professionnelle artisanale (UPA) et la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) d'Aquitaine
	2	Par l'union professionnelle artisanale (UPA) du Limousin
Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	1	Par l'union professionnelle artisanale (UPA) de Poitou-Charentes
	7	Par la chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine, la chambre régionale d'agriculture du Limousin et la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes regroupées au sein de la chambre régionale d'agriculture Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes (CRA ALPC)
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) d'Aquitaine
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) du Limousin
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Poitou-Charentes
	1	Par les jeunes agriculteurs d'Aquitaine
	1	Par les jeunes agriculteurs du Limousin
	1	Par la confédération paysanne d'Aquitaine
	1	Par la confédération paysanne du Limousin
	1	Par le mouvement de défense des exploitations familiales (MODEF) du Limousin
	1	Par la coordination rurale d'Aquitaine
	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles d'Aquitaine
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO) d'Aquitaine
	1	Conjointement par le centre régional de la propriété forestière du Limousin et Boislim
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)
1	Par le bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	
1	Par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine	
1	Par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes	

	1	Par le comité régional de la conchyliculture d'Aquitaine
	1	Par le comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes
Services, activités libérales, économie sociale et solidaire	1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur d'Aquitaine
	1	Par le comité régional de la fédération bancaire française d'Aquitaine
	1	Par le comité régional de la fédération bancaire française de Poitou-Charentes
	1	Conjointement par la société nationale des chemins de fer (SNCF- Aquitaine), Réseau Ferré de France (RFF- Aquitaine), et les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires d'Aquitaine
	1	Conjointement par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) d'Aquitaine et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED) d'Aquitaine
	1	Par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) de Poitou-Charentes
	1	Par l'union régionale des sociétés coopératives (URSCOP) d'Aquitaine
	1	Par la section régionale de l'union nationale des professions libérales (UNAPL) d'Aquitaine
	2	Par la section régionale de l'union nationale des professions libérales (UNAPL) du Limousin
	1	Par la section régionale de l'union nationale des professions libérales (UNAPL) de Poitou-Charentes
	1	Par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales (CNPL) d'Aquitaine
	1	Par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales (CNPL) de Poitou-Charentes
	1	Par le centre des jeunes dirigeants (CJD) de Poitou-Charentes
85		

COLLÈGE 2 : ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS

85 membres

Nombre de sièges	MODE DE DÉSIGNATION
13	Par le comité régional d'Aquitaine de la CGT
10	Par le comité régional du Limousin de la CGT
8	Par le comité régional de Poitou-Charentes de la CGT
10	Par l'union régionale d'Aquitaine de la CFDT
4	Par l'union régionale du Limousin de la CFDT
6	Par l'union régionale de Poitou-Charentes CFDT
7	Par l'union régionale d'Aquitaine de la CGT-FO
5	Par l'union régionale du Limousin de la CGT-FO
5	Par l'union régionale de Poitou-Charentes de la CGT-FO
6	Par l'union régionale d'Aquitaine de l'UNSA, par l'union régionale du Limousin de l'UNSA et par l'union régionale de Poitou-Charentes de l'UNSA regroupées au sein de par l'union régionale Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes de l'UNSA
2	Par l'union régionale d'Aquitaine de la CFE-CGC
1	Par l'union régionale du Limousin de la CFE-CGC
1	Par l'union régionale de Poitou-Charentes de la CFE-CGC
1	Par l'union régionale d'Aquitaine de la CFTC
1	Par l'union régionale de Poitou-Charentes de la CFTC
1	Par le conseil fédéral régional d'Aquitaine de la FSU
1	Par le conseil fédéral régional du Limousin de la FSU
1	Par le conseil fédéral régional de Poitou-Charentes de la FSU
1	Par l'union régionale d'Aquitaine de SUD-Solidaires
1	Par l'union régionale de Poitou-Charentes de SUD-Solidaires
85	

**COLLÈGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT
À LA VIE COLLECTIVE DE LA RÉGION**

85 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DÉSIGNATION
Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région	1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) d'Aquitaine
	1	Par l'union régionale des associations familiales (URAF) d'Aquitaine
	1	Par l'union régionale des associations familiales (URAF) du Limousin
	1	Par l'union régionale des associations familiales (URAF) de Poitou-Charentes
	1	Conjointement par l'union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis (URAPEI) et l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) d'Aquitaine
	1	Par le centre régional d'études et d'actions pour les handicaps et inadaptations (CREAHI) du Limousin
	1	Conjointement par Générations mouvement - union régionale d'Aquitaine « URA » et l'association de coordination des CODERPA d'Aquitaine
	1	Par accord entre les quatre conférences départementales des personnes âgées (CODERPA) de Poitou-Charentes
	1	Par l'union régionale des aînés ruraux de Poitou-Charentes
	1	Conjointement par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les caisses primaires d'assurance maladie d'Aquitaine (CPAM), l'union régionale de la mutualité agricole (URMA), le régime social des indépendants d'Aquitaine (RSI) et les caisses d'allocations familiales (CAF) d'Aquitaine
	1	Conjointement par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du centre-ouest (CARSAT), les caisses d'allocations familiales (CAF) et la caisse régime social des indépendants (RSI) du Limousin
	1	Par accord entre les caisses d'allocations familiales (CAF) Centre-Ouest Atlantique de la section Poitou-Charentes
	3	Par la chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) du Limousin, dont 1 siège pour le secteur mutualiste
	1	Par la chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) de Poitou-Charentes
	1	Par l'union régionale de la mutualité française d'Aquitaine
	1	Par l'union régionale de la mutualité française de Poitou-Charentes
	1	Par la confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole de Poitou-Charentes
	1	Conjointement par la fédération hospitalière de France - région Aquitaine (FHF-RA) et par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) d'Aquitaine
	1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) de Poitou-Charentes
	1	Par le centre hospitalier universitaire de Limoges en Limousin
1	Par la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) d'Aquitaine	
1	Conjointement par les représentations régionales du secours catholique, du secours populaire et d'Emmaüs du Limousin	
1	Conjointement par l'union régionale de la confédération logement et cadre de vie (CLCV) et UFC « Que choisir » d'Aquitaine	
1	Par l'union fédérale des consommateurs « Que choisir » du Limousin	
1	Par l'association de consommateurs « Que choisir » de Poitou-Charentes	

Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région <i>(suite)</i>	1	Conjointement par le Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires, la fédération régionale des missions locales et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine
	1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP) d'Aquitaine
	2	Conjointement par les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région Aquitaine
	1	Conjointement par les établissements publics d'enseignement supérieur du Limousin
	1	Par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche de Poitou-Charentes, par accord entre les Présidents des universités de Poitiers et de La Rochelle
	1	Conjointement par les écoles d'ingénieurs (école nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges, école nationale supérieure de céramique industrielle, institut d'ingénierie informatique de Limoges-3IL) du Limousin
	1	Par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) et l'union académique Aquitaine des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) d'Aquitaine
	1	Par accord entre les fédérations régionales de parents d'élèves de l'enseignement public (FCPE et PEEP) et de l'enseignement privé sous contrat (APEL académique) de Poitou-Charentes
	1	Par l'union régionale Aquitaine de la Ligue de l'enseignement d'Aquitaine
	2	Conjointement par l'union des fédérations des œuvres Laïques du Limousin (UFOLIM) et le centre régional d'information jeunesse en Limousin
	2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) d'Aquitaine
	1	Par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) de Poitou-Charentes
	1	Conjointement par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) et la fédération des associations étudiantes indépendantes de Bordeaux et d'Aquitaine
	1	Par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) de Poitou-Charentes
	1	Par le conseil régional des jeunes, membre issu de la présente mandature, ou de la précédente, choisi par la commission compétente du conseil régional des jeunes en Limousin
	1	Conjointement par l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural d'Aquitaine
	1	Par l'association régionale des organismes sociaux pour l'habitat (AROSH) de Poitou-Charentes
	1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement (CNL) d'Aquitaine
	1	Conjointement par la fédération départementale du logement de la Charente, la fédération du logement de la Charente-Maritime, la fédération des locataires des Deux-Sèvres et la fédération du logement de la Vienne en Poitou-Charentes
	1	Par la section régionale de l'union nationale de la propriété immobilière (UNPI) de Poitou-Charentes
	1	Par l'association usagers transports de la région Aquitaine (AUTRA)
	1	Par le comité régional olympique et sportif (CROS) d'Aquitaine
	1	Par le comité régional olympique et sportif (CROS) du Limousin
	1	Par le comité régional olympique et sportif (CROS) de Poitou-Charentes
	1	Conjointement par l'institut culturel basque et l'institut occitan
	1	Conjointement par le réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI) et l'association pour le lien interculturel, familial et social (ALIFS) d'Aquitaine
	1	Conjointement par les responsables des centres d'art de Vassivière et Meymac, du fonds régional d'art contemporain, du musée départemental d'art contemporain de Rochechouart, du centre de recherche des arts du feu et de la terre, du centre dramatique national de Limoges, de la scène nationale Jean Lurçat d'Aubusson, du Sirque - Pôle National des Arts du Cirque de Nexon, des scènes conventionnées de Tulle, Brive et Guéret, du centre régional du livre, de la fondation La Borie en Limousin, du centre culturel de Brive et du festival des francophonies en Limousin
1	Conjointement par les librairies atlantiques, la fédération régionale des exploitants de cinémas, l'association régionale des cinémas de proximité et l'agence ECLA (écrit cinéma livre audiovisuel) d'Aquitaine	
1	Conjointement par la fédération des éditeurs et producteurs de phonogrammes indépendants d'Aquitaine (FEPPIA), le réseau aquitain des musiques amplifiées (RAMA) et l'association musiques de nuit d'Aquitaine	

Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région <i>(suite)</i>	1	Par le comité régional du tourisme d'Aquitaine
	1	Par la société du parc du Futuroscope de Poitou-Charentes
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJD) d'Aquitaine
	1	Par la fédération des jeunes chambres économiques d'Aquitaine
	1	Conjointement par le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin
	1	Par la fédération régionale de la chasse d'Aquitaine
	1	Par la fédération régionale des chasseurs du Limousin
	1	Conjointement par les fédérations départementales de la pêche d'Aquitaine
Associations et fondations œuvrant dans les domaines de la protection de l'environnement et personnes qualifiées en matière d'environnement et de développement durable <i>(art. 4 décret n°2011-112 du 27 janvier 2011)</i>	1	Conjointement par la ligue de protection des oiseaux (LPO) et l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement en aquitaine (CPIE) d'Aquitaine
	1	Par la ligue de protection des oiseaux (LPO) de Poitou-Charentes
	1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) en Aquitaine
	1	Par Limousin nature environnement
	2	Par Poitou-Charentes Nature (anciennement union Centre-Atlantique pour la protection de la nature et de l'environnement)
	1	Par le conservatoire régional d'espaces naturels (CREN) d'Aquitaine
	1	Par le groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) de Poitou-Charentes
	1	Par Surfrider Foundation d'Aquitaine
	1	Par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) du Limousin
	1	Par le comité d'études et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR) de Poitou-Charentes
	1	Par la confédération d'associations « réseau INPACT » de Poitou-Charentes
	1	Conjointement par le GEIQ Industries et le GEIQ BTP de Poitou-Charentes
	1	Par l'association limousine pour le développement des énergies renouvelables
2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	
1	Personnalité qualifiée désignée par arrêté du préfet de la région Limousin en raison de ses compétences en matière d'environnement et de développement durable	
85		

COLLÈGE 4 : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

11 membres

Nombre de sièges	MODE DE DÉSIGNATION
5	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine
3	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Limousin
3	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **26 JAN. 2016**

relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-1 à L 4134-7-2 et R 4134-1 à R 4134-7 ;

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée par la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 71 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;

VU le décret n°215-0294 du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT aux fonctions de préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, préfet du département de la Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine en date du 5 octobre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 23 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, Social et Environnemental de la Région Limousin ;

VU l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges ;

VU la désignation, par courrier du 5 janvier 2016, par la chambre de commerce et d'industrie de la région Aquitaine de Monsieur Olivier FAHY, pour siéger au CESER Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en remplacement de Monsieur Raymond HAMMEL, démissionnaire du CESER Aquitaine par courrier du 9 décembre 2015 ;

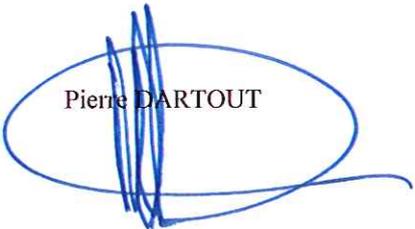
ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine - Limousin-Poitou-Charentes, et notifié au président du conseil régional de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, au président du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et aux préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 26 JAN. 2016

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT



COLLÈGE 1 : ACTIVITÉS NON-SALARIÉES

85 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DÉSIGNATION	PERSONNES DÉSIGNÉES
Entreprises et activités industrielles	3	Par la chambre de commerce et d'industrie de la région Aquitaine	Mme Agnès GRANGÉ M. Patrick de STAMPA M. Olivier FAHY
	4	Par la chambre de commerce et d'industrie de la région Limousin	M. Patrice BRUNAUD M. Jean-Pierre LIMOUSIN Mme Laurence BEAUBELIQUE M. Jean-Louis NESTI
	4	Par la chambre de commerce et d'industrie de la région Poitou-Charentes	Mme Madeleine RANGER M. Daniel BRAUD M. Philippe CHARTIER <i>Désignation suspendue</i>
	8	Par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) d'Aquitaine, en veillant à représenter notamment, après consultation en tant que de besoin des organisations professionnelles concernées, les filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, pétrole, chimie, pharmacie, aéronautique et spatiale, métallurgie et mécanique, bâtiment et travaux publics, transports routiers, industrie du bois, hôtellerie et restauration en Aquitaine	Mme Isabelle VISENTIN M. Jean-René JECKO M. Gabriel MEYER M. Jean-Bernard MARON M. Christian SURGET Mme Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD M. Stéphane LATOUR M. Laurent BARTHÉLEMY
	1	Par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) du Limousin	M. Jean-Louis PERIÉ
	3	Par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Poitou-Charentes	Mme Béatrice SOUCARET M. Nicolas RENAUDIN Mme Brigitte ARNAUD-BOUE
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises (CGPME) d'Aquitaine	M. Bertrand DEMIER Mme Camille BONNEAU
	1	Par la délégation régionale de la confédération générale des petites et moyennes entreprises du Limousin	M. Philippe ANTOINE
	1	Par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), section de Poitou-Charentes	Mme Céline SCHWEBEL
	1	Par accord entre la fédération régionale du bâtiment du Limousin et la fédération régionale des travaux publics du Limousin	M. Jean-Claude BRANDY
1	Par l'association régionale de développement des industries agroalimentaires (ARDIA)	M. Jacques LOUGE	

	1	Par l'association de développement de l'électronique et de l'informatique dans le sud ouest (ADEISO) pour les filières informatiques, numériques et NTIC	M. Jean-Louis BLOUIN
	2	Conjointement par les pôles de compétitivité (pôle européen de la céramique et pôle Elopsys), les centres de ressources technologiques et les plates-formes technologiques du Limousin	Mme Céline HORY Mme Elysabeth BENALI
Métiers / artisanat	3	Par la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine	M. Philippe BAZZOLI Mme Martine Céline DUCASSE M. Yves PETITJEAN
	2	Par la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Limousin	Mme Solange NEXON M. Christian LAVENT
	4	Par la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Poitou-Charentes	M. Jean-Michel BANLIER M. Jean DOIGNON M. Joël GODU M. Alain TESTAUD
	2	Conjointement par l'union professionnelle artisanale (UPA) et la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) d'Aquitaine	M. Didier GOURAUD Mme Nathalie DEJEAN
	2	Par l'union professionnelle artisanale (UPA) du Limousin	Mme Marie-Antoinette GENDRAUD M. Alain ROCHE
	1	Par l'union professionnelle artisanale (UPA) de Poitou-Charentes	Mme Geneviève BRANGÉ
Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	7	Par la chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine, la chambre régionale d'agriculture du Limousin et la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes regroupées au sein de la chambre régionale d'agriculture Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes (CRA ALPC)	M. Jean-Pierre GOÏTY Mme Brigitte ALANORE M. Bernard GOUPY M. Luc SERVANT M. Dominique MARCHAND Mme Sylvie MACHETEAU <i>Désignation en attente</i>
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) d'Aquitaine	M. Henri BIES-PÉRE
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) du Limousin	M. Tony CORNELISSEN
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Poitou-Charentes	M. Philippe MOINARD
	1	Par les jeunes agriculteurs d'Aquitaine	M. David BRACHET
	1	Par les jeunes agriculteurs du Limousin	M. Rémi BENOITON
	1	Par la confédération paysanne d'Aquitaine	M. Jean-Pierre LEROY
	1	Par la confédération paysanne du Limousin	M. Jean JACOPE
	1	Par le mouvement de défense des exploitations familiales (MODEF) en Limousin	M. Jean MOUZAT
	1	Par la coordination rurale d'Aquitaine	M. Bernard BOUCHON

	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles d'Aquitaine	M. Claude BALDI
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SYSSO) d'Aquitaine	M. Vincent DORLANNE
	1	Conjointement par le centre régional de la propriété forestière du Limousin et Boislim	M. Michel SARRE
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Roland FEREDJ
	1	Par le bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Jean-Bernard de LARQUIER
	1	Par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes	M. Bernard PERAUDEAU
	1	Par le comité régional de la conchyliculture d'Aquitaine	M. Marc DRUART
	1	Par le comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes	M. Philippe MORANDEAU
Services, activités libérales, économie sociale et solidaire	1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur d'Aquitaine	M. Michel TISSINIER
	1	Par le comité régional de la fédération bancaire française d'Aquitaine	M. Rémi GARUZ
	1	Par le comité régional de la fédération bancaire française de Poitou-Charentes	M. Louis BORDONNEAU
	1	Conjointement par la société nationale des chemins de fer (SNCF- Aquitaine), Réseau Ferré de France (RFF- Aquitaine), et les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires d'Aquitaine	M. Henri-Vincent AMOUROUX
	1	Conjointement par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) d'Aquitaine et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED) d'Aquitaine	Mme Éliane FOSSÉ
	1	Par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) de Poitou-Charentes	M. Dadou KEHL
	1	Par l'union régionale des sociétés coopératives (URSCOP) d'Aquitaine	M. Stéphane MONTUZET
	1	Par la section régionale de l'union nationale des professions libérales (UNAPL) d'Aquitaine	M. Dominique BAPTISTE
	2	Par la section régionale de l'union nationale des professions libérales (UNAPL) du Limousin	M. Stéphane MONCHAMBERT Mme Martine PRÉVOST
	1	Par la section régionale de l'union nationale des professions libérales (UNAPL) de Poitou-Charentes	M. Jean-Paul MOINARD
	1	Par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales (CNPL) d'Aquitaine	M. Bernard PLÉDRAN

	1	Par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales (CNPL) de Poitou-Charentes	M. Philippe BRÉGÈRE
	1	Par le centre des jeunes dirigeants (CJD) de Poitou-Charentes	M. Christophe PLASSARD
85			

COLLÈGE 2 : ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS

85 membres

Nombre de sièges	MODE DE DÉSIGNATION	PERSONNES DÉSIGNÉES
13	Par le comité régional d'Aquitaine de la CGT	M. Patrick ALVAREZ Mme Danielle BERNA M. Michel FOURCADE Mme Valérie FRÉMONT Mme Véronique LANSALOT M. Mathieu LE ROCH M. Luc PABŒUF Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. Julien RUIZ Mme Françoise SARTHOU M. Olivier SORCE M. Michel VALENTIN Mme Olivia WALLIG-NÉGRÉ
10	Par le comité régional du Limousin de la CGT	M. Jean-Marie BRIGOULET M. Yves AUDVARD M. Jean-Pierre CROZAT Mme Jacqueline EYROLLE M. Roger GORCE Mme Anna LEGRAND M. Jean-Claude ROMAIN Mme Véronique SALAVIALLE M. Jean-François SOURY Mme Julie TRAORÉ
8	Par le comité régional de Poitou-Charentes de la CGT	Mme Vanessa COUTURIER M. Jean-Michel DUPIRE M. Wilfried DURAND M. Jean-Marie GIRAUDEAU M. Gérard GOUALC'H Mme Nicole MOREAU Mme Anne-Sophie QUENETTE Mme Evelyne VIDEAU
10	Par l'union régionale d'Aquitaine de la CFDT	M. Joël ANDREÜ M. Marc BESNAULT Mme Bernadette BONNAC-HUDE Mme Isabelle CHAMPION M. Didier DELANIS M. Jean-Baptiste ETCHETO M. Marc FERNANDES Mme Bernadette LOUSTALOT Mme Patricia MILLEPIED M. Guy RAMBAUD
4	Par l'union régionale du Limousin de la CFDT	M. Eric GUILLEMOT M. Alain LEYRAT Mme Marie-Pierre LIBOUTET M. Michel NEMPON

6	Par l'union régionale de Poitou-Charentes de la CFDT	M. Jacques BÉCAULT Mme Véronique ESTEVENET M. Didier GESSON M. Bernard GIRET Mme Annick HÉRAULT Mme Valérie POTIRON
7	Par l'union régionale d'Aquitaine de la CGT-FO	M. Gilles BÉZIAT M. Jean-Louis BOST Mme Jacqueline BRET M. Jean-Luc DENOPCES M. Christian MARY M. Jacques PAULIAT Mme Claudine MILOX
5	Par l'union régionale du Limousin de la CGT-FO	Mme Marie-Christine CAQUOT M. Philippe JANOT M. Gilles LEFRÈRE M. Jean-Louis MERPILLAT M. Serge ROZIER
5	Par l'union régionale de Poitou-Charentes de la CGT-FO	M. Jacky BARA M. Alain BARREAU M. Guy CHARRÉ Mme Claude BILLEROT M. René FERCHAUD
6	Par l'union régionale d'Aquitaine de l'UNSA, par l'union régionale du Limousin de l'UNSA et par l'union régionale de Poitou-Charentes de l'UNSA regroupées au sein de par l'union régionale Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes de l'UNSA	M. Philippe DESPUJOLS M. Lionel CHAUTRU Mme Fabienne BORDENAVE M. Michel POUYAUD Mme Isabelle LACOSTE M. Yves PRÉVOST
2	Par l'union régionale d'Aquitaine de la CFE-CGC	M. Patrick DEBAERE Mme Roselyne MORILHAT
1	Par l'union régionale du Limousin de la CFE-CGC	M. Jean-Michel GAY
1	Par l'union régionale de Poitou-Charentes de la CFE-CGC	M. Pierre MARX
1	Par l'union régionale d'Aquitaine de la CFTC	M. Jean-François AGOSTINI
1	Par l'union régionale de Poitou-Charentes de la CFTC	Mme Françoise MÉRY
1	Par le conseil fédéral régional d'Aquitaine de la FSU	M. Alain REILLER
1	Par le conseil fédéral régional du Limousin de la FSU	Mme Patricia BARBAUD-VAURY
1	Par le conseil fédéral régional de Poitou-Charentes de la FSU	M. Alain TOURNIER
1	Par l'union régionale d'Aquitaine de SUD-Solidaires	M. Gilbert HANNA
1	Par l'union régionale de Poitou-Charentes de SUD-Solidaires	M. Christophe GEFFRÉ
85		

**COLLÈGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT
À LA VIE COLLECTIVE DE LA RÉGION**

85 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DÉSIGNATION	
Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région	1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) d'Aquitaine	Mme Annie HÔTE-CHALBOS
	1	Par l'union régionale des associations familiales (URAF) du Limousin	Mme Annick ALLARD
	1	Par l'union régionale des associations familiales (URAF) de Poitou-Charentes	M. Daniel SAUVÊTRE
	1	Par l'union régionale des associations familiales (URAF) d'Aquitaine	<i>Désignation en attente</i>
	1	Conjointement par l'union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis (URAPEI) et l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) d'Aquitaine	M. Jacques PÈRE
	1	Par le centre régional d'études et d'actions pour les handicaps et inadaptations (CREAHI) du Limousin	M. Claude VIROLE
	1	Conjointement par Générations mouvement - union régionale d'Aquitaine « URA » et l'association de coordination des CODERPA d'Aquitaine	M. Jean-Paul DUVAUCHELLE
	1	Par accord entre les quatre conférences départementales des personnes âgées (CODERPA) de Poitou-Charentes	M. André LANDEZ
	1	Par l'union régionale des aînés ruraux de Poitou-Charentes	M. Gérard VILAIN
	1	Conjointement par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les caisses primaires d'assurance maladie d'Aquitaine (CPAM), l'union régionale de la mutualité agricole (URMA), le régime social des indépendants d'Aquitaine (RSI) et les caisses d'allocations familiales (CAF) d'Aquitaine	M. Jean-Jacques RONZIÉ
	1	Conjointement par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du centre-ouest (CARSAT), les caisses d'allocations familiales (CAF) et la caisse régime social des indépendants (RSI) du Limousin	M. Jean-Paul GRAND
	1	Par accord entre les caisses d'allocations familiales (CAF) Centre-Ouest Atlantique de la section Poitou-Charentes	M. Noël RUAULT

Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région (suite)	3	Par la chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) du Limousin, dont 1 siège pour le secteur mutualiste	M. Didier LECLERE M. François POIRSON Mme Marie-Annick SABOURDY (au titre du secteur mutualiste)
	1	Par la chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) de Poitou-Charentes	M. Daniel ARSICOT
	1	Par l'union régionale de la mutualité française d'Aquitaine	M. Patrick OLLIVIER
	1	Par l'union régionale de la mutualité française de Poitou-Charentes	Mme Pascale SENSE
	1	Par la confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole de Poitou-Charentes	M. Odet TRIQUET
	1	Conjointement par la fédération hospitalière de France - région Aquitaine (FHF-RA) et par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) d'Aquitaine	M. Élie PÉDRON
	1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) de Poitou-Charentes	M. Daniel MARTEAU
	1	Par le centre hospitalier universitaire de Limoges en Limousin	M. Gérard TERRIER
	1	Par la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) d'Aquitaine	M. Christian CHASSÉRIAUD
	1	Conjointement par les représentations régionales du secours catholique, du secours populaire et d'Emmaüs du Limousin	M. Rémy GLANTENAY
	1	Conjointement par l'union régionale de la confédération logement et cadre de vie (CLCV) et UFC « Que choisir » d'Aquitaine	Mme Nadine PRUÉ-PESSOTTO
	1	Par l'union fédérale des consommateurs « Que choisir » du Limousin	M. Jacques ROBERT
	1	Par l'association de consommateurs « Que choisir » de Poitou-Charentes	M. Valère AGBOTON
	1	Conjointement par le Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires, la fédération régionale des missions locales et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine	M. Jean Gérard BAQUÉRA
	1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP) d'Aquitaine	M. Lahbib MAOUHOUB
	2	Conjointement par les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région Aquitaine	M. SINGARAVELOU M. Serge REY
	1	Conjointement par les établissements publics d'enseignement supérieur du Limousin	M. Jean-Claude VAREILLE
	1	Par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche de Poitou-Charentes, par accord entre les Présidents des universités de Poitiers et de La Rochelle	M. Yves JEAN

Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région (suite)	1	Par accord entre les écoles d'ingénieurs (école nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges, école nationale supérieure de céramique industrielle, institut d'ingénierie informatique de Limoges-3IL) du Limousin	M. Bernard JECKO
	1	Par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) et l'union académique Aquitaine des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) d'Aquitaine	M. Jean-Luc FRAUX
	1	Par accord entre les fédérations régionales de parents d'élèves de l'enseignement public (FCPE et PEEP) et de l'enseignement privé sous contrat (APEL académique) de Poitou-Charentes	Mme Rachel NORMAND
	1	Par l'union régionale Aquitaine de la Ligue de l'enseignement d'Aquitaine	Mme Rita SILVA VARISCO
	2	Conjointement par l'union des fédérations des œuvres Laïques du Limousin (UFOLIM) et le centre régional d'information jeunesse en Limousin	M. Pierre CAPY M. Patrick LERESTEUX
	2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) d'Aquitaine	Mme Julie BRONER M. David GUALANDI
	1	Par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) de Poitou-Charentes	M. Dominique NIORTHE
	1	Conjointement par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) et la fédération des associations étudiantes indépendantes de Bordeaux et d'Aquitaine	Mme Élise GAUBERT
	1	Par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) de Poitou-Charentes	Mme Maëlle MANGUY
	1	Par le conseil régional des jeunes, membre issu de la présente mandature, ou de la précédente, choisi par la commission compétente du conseil régional des jeunes en Limousin	M. Arnaud BRUZAT
	1	Conjointement par l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural d'Aquitaine	M. François-Xavier LEURET
	1	Par l'association régionale des organismes sociaux pour l'habitat (AROSH) de Poitou-Charentes	M. Jean-Pierre SIBERT
	1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement (CNL) d'Aquitaine	M. Maurice FOURMOND
	1	Conjointement par la fédération départementale du logement de la Charente, la fédération du logement de la Charente-Maritime, la fédération des locataires des Deux-Sèvres et la fédération du logement de la Vienne en Poitou-Charentes	Mme Louise MOLINARI
	1	Par la section régionale de l'union nationale de la propriété immobilière (UNPI) de Poitou-Charentes	M. Gérard FILOCHE
	1	Par l'association usagers transports de la région Aquitaine (AUTRA)	Mme Françoise LECLERC
1	Par le comité régional olympique et sportif (CROS) d'Aquitaine	M. Jean-Claude LABADIE	

	1	Par le CROS du Limousin	M. Michel TERREFOND
	1	Par le CROS de Poitou-Charentes	M. Gérard COASSIN
	1	Conjointement par l'institut culturel basque et l'institut occitan	M. Jean (Pantxo) ETCHEGOIN
	1	Conjointement par le réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI) et l'association pour le lien interculturel, familial et social (ALIFS) d'Aquitaine	M. Manuel DIAS-VAZ
	1	Conjointement par les responsables des centres d'art de Vassivière et Meymac, du fonds régional d'art contemporain, du musée départemental d'art contemporain de Rochechouart, du centre de recherche des arts du feu et de la terre, du centre dramatique national de Limoges, de la scène nationale Jean Lurçat d'Aubusson, du Sirque - Pôle National des Arts du Cirque de Nexon, des scènes conventionnées de Tulle, Brive et Guéret, du centre régional du livre, de la fondation La Borie en Limousin, du centre culturel de Brive et du festival des francophonies en Limousin	Mme Isabelle LE MORVAN-PERROT
	1	Conjointement par les librairies atlantiques, la fédération régionale des exploitants de cinémas, l'association régionale des cinémas de proximité et l'agence ECLA (écrit cinéma livre audiovisuel) d'Aquitaine	M. Rafaël MAESTRO
	1	Conjointement par la fédération des éditeurs et producteurs de phonogrammes indépendants d'Aquitaine (FEPIA), le réseau aquitain des musiques amplifiées (RAMA) et l'association musiques de nuit d'Aquitaine	M. Éric ROUX
	1	Par le comité régional du tourisme d'Aquitaine	M. Jean-Claude TESSIER
	1	Par la société du parc du Futuroscope de Poitou-Charentes	M. Dominique HUMMEL
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJD) d'Aquitaine	M. Benjamin ROSOOR
	1	Par la fédération des jeunes chambres économiques d'Aquitaine	M. Jean-Michel GAUTHERON
	1	Conjointement par le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	M. Vincent NUCHY
	1	Par la fédération régionale de la chasse d'Aquitaine	M. Michel AMBLARD
	1	Par la fédération régionale des chasseurs du Limousin	M. Jean-François SAUVAGE
	1	Conjointement par les fédérations départementales de la pêche d'Aquitaine	M. Serge SIBUET LA FOURMI
	1	Par l'union régionale des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Auvergne et du Limousin	M. Jean-Claude PRIOLET
Associations et fondations œuvrant dans les domaines de la protection de	1	Conjointement par la ligue de protection des oiseaux (LPO) et l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement en aquitaine (CPIE) d'Aquitaine	Mme Christine JEAN
	1	Par la ligue de protection des oiseaux (LPO) de Poitou-Charentes	M. Dominique CHEVILLON
	1	Par la société pour l'étude, la protection et	M. Pierre DAVANT

l'environnement et personnes qualifiées en matière d'environnement et de développement durable (art. 4 décret n°2011-112 du 27 janvier 2011)		l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) en Aquitaine	
	1	Par Limousin nature environnement	Mme Cathy MAZERM
	2	Par Poitou-Charentes Nature (anciennement union Centre-Atlantique pour la protection de la nature et de l'environnement)	M. Michel HORTOLAN Mme Marie LEGRAND
	1	Par le conservatoire régional d'espaces naturels (CREN) d'Aquitaine	Mme Françoise GADY-LARROZE
	1	Par le groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) de Poitou-Charentes	Mme Eugénie DEBENAIS
	1	Par Surfrider Foundation d'Aquitaine	M. Stéphane LATXAGUE
	1	Par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) du Limousin	M. Pierre CHEZALVIEL
	1	Par le comité d'études et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR) de Poitou-Charentes	M. Jean-Jacques EPRON
	1	Par la confédération d'associations « réseau INPACT » de Poitou-Charentes	Mme Marie GAZEAU
	1	Conjointement par le GEIQ Industries et le GEIQ BTP de Poitou-Charentes	M. Jacques VINET
	1	Par l'association limousine pour le développement des énergies renouvelables	M. Freddy LE SAUX
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	Mme Alyssa DAOUD M. Pierre LANGRAND
	1	Personnalité qualifiée désignée par arrêté du préfet de la région Limousin en raison de ses compétences en matière d'environnement et de développement durable	Mme Anne-Claude RAYNAUD
	85		

COLLÈGE 4 : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

11 membres

Nombre de sièges	MODE DE DÉSIGNATION	PERSONNES DÉSIGNÉES
5	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Mme Perle BOUGE Mme Laëtitia CÉSAR-FRANQUET Mme Houria FALL-ABBEST Mme Terangi HENRIO Mme Delphine MALLET
3	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Limousin	M. Maurice BORDE Mme Julie DESTÈVE M. Claude TRÉMOUILLE
3	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes	M. Guy GÉVAUDAN Mme Martine PINEAU M. Jany ROUGER



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN- POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté du 26/01/2016

**portant subdélégation de signature
à Monsieur Alexandre RAFIN, cadre contractuel de catégorie A**

**Administration générale et ordonnancement secondaire au titre de
l'autorité de gestion des fonds européens**

**LE SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE
LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu la décision de la Commission européenne (CE) n° 5653 du 19 novembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel FEDER de la région Poitou-Charentes au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre 31 décembre 2015 portant nomination de **Monsieur Michel STOUMBOFF** secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'affaires générales à Michel Stoumboff ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-02 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Michel Stoumboff ;

Vu la circulaire du 13 avril 2007 et ses annexes I et II relatives au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes co-financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européens agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu le contrat d'engagement à durée déterminée de M.Alexandre Rafin en date du 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre des attributions conférées au Préfet de région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, et par délégation, au Secrétaire général pour les affaires régionales, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Alexandre Rafin**, cadre contractuel de catégorie A, à l'effet de signer les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des fonds européens afin de faciliter les travaux de clôture, que sont les :

- Certificats de services faits
- Les bordereaux de transmission aux différents services concernés par les travaux de clôture (DRFIP, DREAL, DIRECCTE, Préfectures de départements)
- Courriers aux co-financeurs visant à leur indiquer le montant FEDER payé, aux fins d'ajustement de leur subvention.

Un archivage de l'ensemble de ces actes devra être effectué et tenu à disposition.

Toute correspondance officielle avec les autorités nationales (Ministère de l'intérieur, l'autorité de certification, l'autorité d'audit), la commission européenne, ou toutes collectivités territoriales est exclue de cette subdélégation.

Article 2 – Dans le cadre des attributions conférées au Préfet de région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, et par délégation, au Secrétaire général pour les affaires régionales, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Alexandre Rafin**, cadre contractuel de catégorie A, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'intérieur.

La subdélégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte :

- sur la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 50 000 euros de montant FEDER effectués via les certificats de paiements, pour transmission au Centre de service partagé (CSP) Chorus pour mise en paiement. Au-delà, les originaux devront être transmis pour signature au Secrétaire général pour les affaires régionales ;
- et, le cas, échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions) après information préalable du Secrétaire général pour les affaires régionales.

Un état récapitulatif des paiements et de la trésorerie devra être transmis au siège du SGAR a minima une fois par mois.

Article 3 - Monsieur Alexandre Rafin est habilité à demander toutes extractions en lien avec la clôture du PO FEDER 2007-2013 auprès des services de la DRFIP comme du CSP Chorus.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le / / **25 JAN. 2016**

**Pour le Préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
et par délégation
le Secrétaire général pour les affaires régionales,**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Michel STOUMBOFF



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN- POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté du 25/10/2016

portant subdélégation de signature
à Monsieur Ghislain Personne, attaché principal

Administration générale et ordonnancement secondaire au titre de
l'autorité de gestion des fonds européens

**LE SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE
LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu la décision de la Commission européenne (CE) n°3808 du 2 août 2007 portant approbation du Programme opérationnel FEDER du Limousin ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre 31 décembre 2015 portant nomination de **Monsieur Michel STOUMBOFF** secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'affaires générales à Michel Stoumboff ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-02 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Michel Stoumboff ;

Vu la circulaire du 13 avril 2007 et ses annexes I et II relatives au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes co-financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européens agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur du 16 avril 2012 portant nomination de **Monsieur Ghislain Personne** ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre des attributions conférées au Préfet de région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, et par délégation, au Secrétaire général pour les affaires régionales, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Ghislain Personne**, attaché principal de l'administration, à l'effet de signer les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des fonds européens afin de faciliter les travaux de clôture, que sont les :

- Certificats de services faits
- Les bordereaux de transmission aux différents services concernés par les travaux de clôture (DRFIP, DREAL, DIRECCTE, Préfectures de départements)
- Courriers aux co-financeurs visant à leur indiquer le montant FEDER payé, aux fins d'ajustement de leur subvention.

Un archivage de l'ensemble de ces actes devra être effectué et tenu à disposition.

Toute correspondance officielle avec les autorités nationales (Ministère de l'intérieur, l'autorité de certification, l'autorité d'audit), la commission européenne, ou toutes collectivités territoriales est exclue de cette subdélégation.

Article 2 – Dans le cadre des attributions conférées au Préfet de région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, et par délégation, au Secrétaire général pour les affaires régionales, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Ghislain Personne**, attaché principal de l'administration, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'intérieur.

La subdélégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte :

- sur la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 50 000 euros de montant FEDER effectués via les certificats de paiements, pour transmission au Centre de service partagé (CSP) Chorus pour mise en paiement. Au-delà, les originaux devront être transmis pour signature au Secrétaire général pour les affaires régionales ;
- et, le cas, échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions) après information préalable du Secrétaire général pour les affaires régionales.

Un état récapitulatif des paiements et de la trésorerie devra être transmis au siège du SGAR a minima une fois par mois.

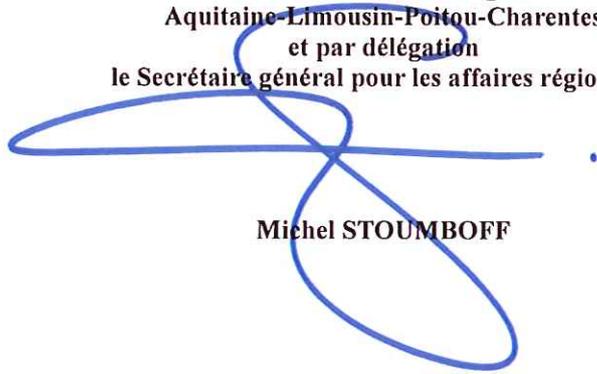
Article 3 - Monsieur Ghislain Personne est habilité à demander toutes extractions en lien avec la clôture du PO FEDER 2007-2013 auprès des services de la DRFIP comme du CSP Chorus.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le / / **25 JAN. 2016**

**Pour le Préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
et par délégation
le Secrétaire général pour les affaires régionales,**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Michel STOUMBOFF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DE L'AGRICULTURE
& DE LA FORET

Service Régional de la
Forêt & du Bois

Arrêté du **10 DEC. 2015**

*portant prorogation du Plan de Protection des Forêts contre
l'Incendie pour la région Aquitaine*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code forestier et notamment son article R133-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 portant approbation et mise en oeuvre du Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie pour la région Aquitaine,

Considérant la bonne organisation de la protection des forêts contre l'incendie en région Aquitaine,

Considérant la nécessité de redéfinir les priorités de protection des forêts contre l'incendie aux niveaux départemental et interdépartemental dans la nouvelle région administrative,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

Le Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie de la région Aquitaine, approuvé par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 pour une période de sept ans, est prorogé pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Il fera l'objet d'une publication dans deux journaux régionaux et sera affiché dans les mairies de la région pendant deux mois.

ARTICLE 3

Les préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt par intérim, le chef d'état-major interministériel de zone Sud-Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les présidents des conseils d'administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, les commandants des groupements de gendarmerie, les directeurs régionaux et départementaux de la sécurité publique, le président du conseil régional d'Aquitaine, les présidents des conseils départementaux, les maires des communes et les présidents des communautés de communes, le président du GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, les présidents des associations syndicales autorisées de Défense des Forêts contre l'Incendie et de leurs fédérations départementales, le directeur territorial Sud-Ouest de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **10 DEC. 2015**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale
de l'offre de soins

Décision n°2016-02 du 20 janvier 2016

Modifiant la décision n°110-2012 du 24 septembre 2012 modifiée, en portant désignation de : la CLINIQUE CAPIO BELHARRA, pour assurer la mission de service public visée à l'article L 6112-1 1° du code de la santé publique : permanence des soins

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6112-1 et suivants, R 6112-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret n° 2012 – 561 du 24 avril 2012 relatif aux missions de service public définies aux articles L 6112-1 et suivants du code de la santé public,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU la décision du 29 juin 2011 de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, portant autorisation de regroupement et de transfert des activités de soins détenues par les Cliniques CAPIO Lafargue, CAPIO Lafourcade, CAPIO Saint Etienne, CAPIO Paulmy, vers un nouveau site,

VU la décision n° 110-2012 du 24 septembre 2012, modifiée, de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer la mission de service public visée à l'article L 6112-1 1° du code de la santé publique,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 6112-1 du code de la santé publique relatives aux missions de service public, plus particulièrement l'article L 6112-1 1° relatif à la mission de service public : « *la permanence des soins* »,

CONSIDERANT que cette mission de service public « *la permanence des soins* » en établissement de santé (PDSES) se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé, en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit (20h00 – 08h00), le samedi après-midi (à partir de 14h00), les dimanches et jours fériés (08h00 – 20h00),

CONSIDERANT que cette mission de service public « *la permanence des soins* » se différencie de la continuité des soins qui est l'obligation réglementaire pour tous les services de soins d'assurer la prise en charge sur ces périodes des patients déjà hospitalisés ou au décours d'une hospitalisation en lien avec celle-ci,

CONSIDERANT que les Cliniques CAPIO Lafargue, CAPIO Lafourcade, CAPIO Saint Etienne, CAPIO Paulmy ont été regroupées sur un site unique, dénommé Clinique CAPIO Belharra, sis 2 allée du Docteur Lafon, 64 100 BAYONNE, que

CONSIDERANT que, par courrier du 23 juillet 2015, le représentant légal a procédé à la déclaration d'ouverture et de mise en fonctionnement de la Clinique CAPIO Belharra ; que cet établissement de santé a officiellement été ouvert le 10 août 2015,

CONSIDERANT que les Cliniques CAPIO Lafargue, CAPIO Lafourcade, CAPIO Saint Etienne, CAPIO Paulmy ont été fermées le 25 août 2015,

CONSIDERANT que la Clinique CAPIO Belharra participe à la mission de service public « *la permanence des soins* », telle que décrite ci-dessus,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'article 1^{er} de la décision n°110-2012 du 24 septembre 2012 est modifié pour ce qui concerne le territoire de santé de Navarre - Côte Basque - Pyrénées Atlantiques :

« Les établissements de santé chargés d'assurer la mission de service public « la permanence des soins », sont désignés, pour chaque territoire de santé de la région Aquitaine, comme suit :

• **Pour le territoire Navarre Côte Basque - Pyrénées Atlantiques :**

- Centre Hospitalier de la Côte Basque,
- Groupement de coopération sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque »,
- **Clinique Capio Belharra,**
- Polyclinique Côte Basque Sud,
- Polyclinique d'Aguiléra,
- Centre Hospitalier de Saint Palais ».

ARTICLE 2 – le reste est sans changement.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Michèle JOLIAT, secrétaire générale de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer les pièces relatives aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

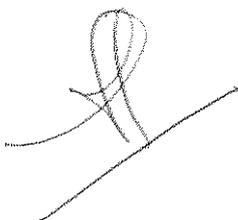
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Michèle JOLIAT
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

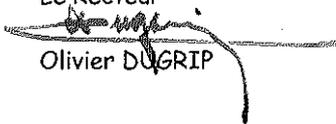
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer les pièces relatives aux articles 2,3 et 4 de l'arrêté précité du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Claude GAUDY
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature

De Madame Frédérique SALSMANN

Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

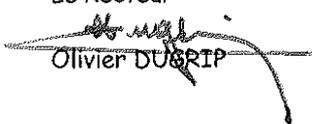
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

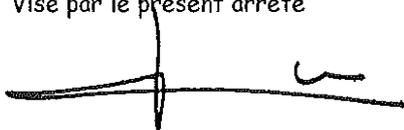
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur MACE
Visé par le présent arrêté





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
D'AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-10 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, la délégation de signature qui lui a été confiée sera exercée, conformément à la décision de subdélégation du 8 janvier 2016, par :

M. Marc LE BOURHIS, directeur régional adjoint ;

M. François DEFFRASNES, directeur adjoint, responsable du pôle Création et industries culturelles, à l'effet de signer les actes des budgets opérationnels de programme 131, 334, 224 actions 1 et 2 ;

Mme Christine DIFFEMBACH, directrice adjointe, responsable du pôle Démocratisation et action territoriale, à l'effet de signer les actes relevant des budgets opérationnels de programme 224 actions 1 et 2, 131 et 334 ;

Mme Camille ZVENIGORODSKY, directrice adjointe, responsable du pôle Patrimoines et architectures, à l'effet de signer les actes relevant du budget opérationnel de programme 175.

ARTICLE 2

Délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'État - Chorus, l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes non fiscales imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles :

GESTIONNAIRES	BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME											
	131		175			224			334	309	333	723
	DR33	DR87	DR33	DR86	DR87	DR33	DR86	DR87	DR33			
Emmanuelle SCHWEIG	x		x			x			x	x	x	x
Christine BARRIERE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Marie-Pierre LAURENT	x		x			x			x	x	x	x
Michèle BUSSY	x		x			x			x	x	x	x
Lysiane LEYMONIS	x		x			x			x	x	x	x
Marie-Chantal ROUX	x	x	x		x	x		x	x	x	x	x
Julie HARRAN	x		x		x	x		x	x	x	x	x
Marie-Manuela ROBERTO	x	x	x		x	x		x	x	x	x	x
Nadine BOURDIN	x	x	x		x	x		x	x	x	x	x
Romain CORMIER	x		x	x		x	x		x	x	x	x
Hubert FADIER	x		x	x		x	x		x	x	x	x
Martine COSSET	x		x	x		x	x		x	x	x	x

ARTICLE 3

Le présent arrêté de délégation de signature abroge les dispositions des précédents arrêtés de subdélégation de signature :

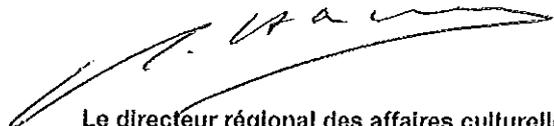
- Pour la région Aquitaine en date du 14 avril 2015 ;
- Pour la région Limousin en date du 15 octobre 2014 ;
- Pour la région Poitou-Charentes en date du 3 juin 2015.

ARTICLE 4

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le

22 JAN. 2016



Le directeur régional des affaires culturelles
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Entre le BOP central de la direction générale des douanes représentée par M. Jean-Michel THILLIER, chef de service, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction interrégionale des douanes de Bordeaux, représentée par M. Jean-Roald L'HERMITTE, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ensemble des crédits de titre 2 de la DGDDI est centralisé au niveau programme 302 et sur le BOP central. Le responsable du BOP central est seul responsable devant le contrôleur budgétaire ministériel pour l'ensemble du titre 2.

La présente convention est établie entre le responsable du BOP Central et le directeur interrégional de Bordeaux dont dépend le CSRH, service spécialisé rattaché à la direction interrégionale de Bordeaux, chargé de la gestion administrative de carrière et de la paie de l'ensemble des personnels douaniers et des agents payés par la DGDDI.

Par exception, les agents de Mayotte, Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, Saint Barthélémy, Saint-Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna demeurent gérés par les services gestionnaires locaux et leurs comptables assignataires respectifs.

Le CSRH est toutefois chargé des opérations de liquidation et de mise en paiement hors paye des indemnités relevant du régime indemnitaire général, pour les agents en poste à Wallis et Futuna.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au déléataire en son nom et pour son compte les opérations de recette et de dépenses de crédits de Titre 2.

Le déléataire pourra subdéléguer la présente délégation. A cet égard, le comptable public devra disposer des spécimens de signature du responsable du service déléataire et de ses collaborateurs, en fonction au CSRH, bénéficiant d'une subdélégation de signature.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte :

a) les actes d'administration relatifs à la gestion de la paye :

- pré-liquidation et envoi des fichiers "Gest" au comptable assignataire des crédits T2.
- visa des pièces justificatives de dépenses et envoi au comptable assignataire de T2, sur la base des états justificatifs transmis par le délégant, les directeurs interrégionaux et chefs de services à compétence nationale.

b) la gestion des indus de rémunérations, en relation avec le CSP de Lyon et le PLI de Bordeaux :

- la validation des listes de titres à valider (TAV),
- ou édition des états QTV/PKO ainsi que la rédaction des fiches navettes CHORUS.

c) La rédaction de tout acte se rapportant à l'ordonnancement des dépenses et recettes notamment, la gestion des actes de dépenses et de recettes relevant du titre 2 hors paye sans ordonnancement préalable (HPSOP) non traités par les directions interrégionales et Services à compétence nationale d'appartenance des agents, dont :

- les capitaux décès, revenant aux ayant-droits des agents des douanes décédés,
- les primes et indemnités versées aux agents en fonction à Wallis et Futuna,
- les indemnités relevant du régime indemnitaire général versées aux agents admis en qualité de stagiaires du cycle préparatoire aux concours d'accès à l'ENA (Ecole nationale d'administration) et à l'ENM (Ecole nationale de la magistrature).

Il est précisé que les rétablissements de crédit découlant de l'existence d'indus seront effectués par le BOP PLI de Bordeaux.

Le comptable assignataire des opérations reprises aux points a) et b) est celui de la DRFIP 33.

Le comptable assignataire des opérations reprises au point c) est celui de la DRFIP 69.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion sur demande du délégant, a minima au terme de la délégation.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à fournir en temps utile les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les crédits faisant l'objet de la délégation de gestion sont imputés sur :

- le titre II du programme 302
- catégorie 21, 22 et 23
- BOP CENTRAL DGDDI

Le délégataire exerce la fonction d'ordonnateur des crédits de masse salariale pour le compte du délégant. Il dispose des codes administration pour la paye des agents sur l'unité opérationnelle correspondante :

- 0302-CDI2-DEPP

Le contrôle des dépenses engagées par le délégataire dans le cadre de la présente délégation de gestion est effectué par le contrôleur budgétaire dont relève le délégataire.

Article 6 : Durée, modification et résiliation de la délégation

La présente convention prend effet à sa signature par l'ensemble des parties concernées pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement pour la même durée à l'expiration de cette période.

Toute modification de cette délégation devra faire l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire concerné et à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

La convention de délégation de gestion est transmise en copie au contrôle budgétaire et aux comptables assignataires.

Ce document sera publié dans les actes du département.

Fait, le **15 JAN. 2016**

Pour la direction générale des douanes, le chef du BOP central	Pour la direction interrégionale des douanes de Bordeaux
Le chef de service,  M. Jean-Michel THILLIER	L'administrateur général des douanes,  M. Jean-Roald L'HERMITTE

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Entre le BOP central de la direction générale des douanes représentée par M. Jean-Michel THILLIER, chef de service, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction interrégionale des douanes de Bordeaux, représentée par M. Jean-Roald L'HERMITTE, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ensemble des crédits de titre 2 de la DGDDI est centralisé au niveau programme 302 et sur le BOP central. Le responsable du BOP central est seul responsable devant le contrôleur budgétaire ministériel pour l'ensemble du Titre 2.

Pour les dépenses et recettes hors paye sans ordonnancement préalable (HPSOP), il est décidé que les directeurs interrégionaux et directeurs régionaux sont chargés de la gestion des actes s'y rapportant en dépense et en recette et ce, pour les personnels en poste dans leurs directions. Ils agissent sur délégation du chef du BOP central et les dépenses ou recettes sont imputées sur le BOP central.

Sont exclues :

- les capitaux décès,
- les primes Wallis et Futuna,
- les indemnités de stagiaires ENA.

Ces dépenses et recettes de titre 2 HPSOP ne sont pas traitées par les directions interrégionales d'appartenance des agents. Leur gestion est confiée au CSRH.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au déléataire en son nom et pour son compte, la gestion des dépenses et recettes HPSOP des personnels affectés dans sa direction.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Par le présent document, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte :

- La gestion des actes se rapportant à l'ordonnancement des dépenses et recettes de Titre 2 HPSOP

- Le visa des pièces justificatives et leur envoi au CSP de rattachement, ainsi qu'au comptable local.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion sur demande du délégant, a minima au terme de la délégation.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les crédits faisant l'objet de la délégation de gestion sont imputés sur :

- le titre II du programme 302
- catégorie 21, 22 et 23
- BOP CENTRAL DGDDI

Le délégataire exerce la fonction d'ordonnateur des crédits de masse salariale HPSOP sur l'unité opérationnelle correspondante :

- 0302-CDI2-DI33 (UO technique du BOP)

Le contrôle des dépenses engagées par le délégataire dans le cadre de la présente délégation de gestion est effectué par le contrôleur budgétaire dont relève le délégataire.

Article 6 : Durée, modification et résiliation de la délégation

La présente convention prend effet à sa signature par l'ensemble des parties concernées pour une durée de un an. Elle est reconduite tacitement pour la même durée à l'expiration de cette période.

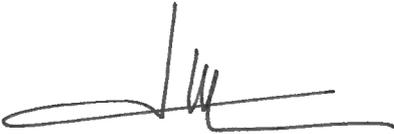
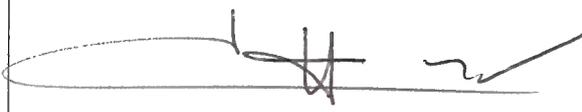
Toute modification de cette délégation devra faire l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire concerné et à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

La convention de délégation de gestion est transmise en copie aux préfets, au contrôle budgétaire et au comptable.

Ce document sera publié dans les actes du département.

Fait, le **15 JAN. 2016**

Pour la direction générale des douanes, le chef du BOP central	Pour la direction interrégionale des douanes de Bordeaux,
Le chef de service,  M. Jean-Michel THILLIER	L'administrateur général des douanes et droits indirects,  M. Jean-Roald L'HERMITTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES DOUANES DE BORDEAUX
1 quai de la douane
CS 31472
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du 22 JAN. 2016

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH**

Le directeur interrégional des douanes de Bordeaux,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue **d'une part** entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, **et d'autre part**, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- Mme Chantal MARIE, administrateur des douanes, chef du CSRH
- M. Yoann REY, inspecteur principal de 2ème classe, assurant l'intérim de l'adjoint à la chef du CSRH
- M. Pascal GHEWY, inspecteur principal de 1ère classe, assurant l'intérim du chef du département carrière et rémunérations
- Mme Catherine OLLIVIER, inspecteur régional de 1ère classe, chef du département expertise et supervision
- M. Pascal MAGNE, inspecteur régional de 2ème classe, chargé de mission
- Mme Hélène BAUDOUIN, inspecteur, chef de pôle
- Mme Alabane BAUDOUIN, inspecteur, chef de pôle

- Mme Julie CLASS, inspecteur, chef de pôle
- Mme Florence ERZEN, inspecteur, chef de pôle
- Mme Marion EYSSON, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean-François GOBIN, inspecteur régional de 3ème classe, chef de pôle
- M. Nicolas JAILLOUX, inspecteur, chef de pôle
- M. Marc OSWALD, inspecteur, chef de pôle

À effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

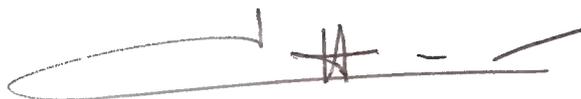
La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant subdélégation de signature, pour les agents du CSRH, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait le **22 JAN. 2016**

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional des douanes à Bordeaux



Jean-Roald L'HERMITTE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction interrégionale
de la mer
Sud-Atlantique

ARRÊTÉ du 21.01.16

Service de l'action
économique et de l'emploi
maritime

Division ressources
durables et action
économique

Rendant obligatoire la délibération n° 01-2016 du 18 janvier 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes établissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « RIVIÈRES DE CHARENTE » et « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015-2016

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;
- VU l'arrêté du 8 octobre 2014 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la période 2015-2016 ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;
- VU la Charte des bonnes pratiques relative à la pêche professionnelle de la civelle ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 13 novembre 2015 rendant obligatoire la délibération n°11-2015 du 5 novembre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes établissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins

« RIVIÈRES DE CHARENTE » et « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Poitou-Charentes d'établir des limites individuelles de captures,

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Est rendue obligatoire la délibération n°01-2016 du 18 janvier 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes établissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « RIVIÈRES DE CHARENTE » et « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015-2016.

ARTICLE 2 – Le CRPMEM Poitou-Charentes assure le suivi de chaque limite individuelle de captures. Un point hebdomadaire est établi par CRPMEM Poitou-Charentes. Il est immédiatement transmis à la DIRM Sud-Atlantique et à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-maritime (DDTM).

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2016

Pour le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et par
délégation,


ERIC LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

DELIBERATION 01/2016

Etablissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « RIVIERES DE CHARENTE » et « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015-2016

La Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes,

- VU** les articles L. 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** le règlement intérieur du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes adopté le 16 octobre 2013 et rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 ;
- VU** la délibération n°B49-2015 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- VU** l'Arrêté du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016

Considérant les abandons des LIC des professionnels concernés par la première répartition de la délibération 11-2015

Considérant l'avis des membres CMEA-CEL de l'UGA GDC en date du 18 janvier 2016

Il est adopté les dispositions suivantes

Article 1 : Répartition d'anguilles de moins de 12 cm pour l'UGA GDC

En accord entre les CRPMEM Poitou-Charentes et Aquitaine, 60 % du quota consommation et repeuplement de l'UGA GDC est attribué au CRPMEM Poitou-Charentes, 40 % pour le CRPMEM Aquitaine.

Ainsi le CRPMEM Poitou-Charentes bénéficie des quantités suivantes :

- + Consommation : 3 036, 60 kg
- + Repeuplement 4 554, 60 kg

Article 2 – Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)

Lors de la campagne de pêche de la civelle 2015-2016, pour les professionnels relevant du CRPMEM Poitou-Charentes de l'unité de gestion anguille Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre Arcachon, une limite de capture individuelle de civelles est fixée conformément au tableau ci-dessous.

66 professionnels bénéficient des LIC dont les répartitions sont présentées dans le tableau joint à la présente délibération.

Article 3- les déclarations effectuées auprès du CRPMEM Poitou Charentes

Outre, les obligations déclaratives définies par Arrêté du 22 octobre 2015 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes, les professionnels doivent effectuer quotidiennement leurs déclarations de captures en précisant, la date, la rivière, la quantité, préciser Consommation ou repeuplement, auprès du CRPMEM Poitou-Charentes de l'une des manières suivantes :

- ✚ Par sms, au numéro suivant 06.79.55.37.17
- ✚ Par courrier à l'adresse suivante : declaration.peche@gmail.com
- ✚ En déposant chaque jour, les fiches de pêche aux antennes du CRPMEM Poitou-Charentes

Article 4 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément à l'article L. 912-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément à l'article L. 946-7 du code rural et de la pêche maritime, issu de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, en cas de non-respect de la présente délibération, la licence pourra être retirée ou suspendue.

Bourcefranc, le 18 janvier 2016
Le Président
Michel Crochet



	N° Lic. CMEA	NAVIRE(S)			PECHEUR				Bassin		Consommation	Repeuplement	Total
		Nom Navire 1	QM	Immat 1	NOM	Prénom	Matricule	Chte	Girde				
1	1	LE CRI DES FLOTS	LR	289 612	ALLEAU	Christian	85 S 3499	1			44,9	69,4	114,3
2	3	SIRENE DES MERS	MN	320 125	ARCHAMBEAU	Didier	78 T 4224	1			44,9	69,4	114,3
3	6	JOSELYN	MN	319 555	BARRAU	Hervé	93 Z 2626	1			44,9	69,4	114,3
4	7	MERCI	MN	536 451	BARRAU	Lionel	79 Z 4005	1			44,9	69,4	114,3
5	8	APHRODITE	MN	238 890	BERBUDEAU	Sébastien	96 F 2095	1			44,9	69,4	114,3
6	11	L'OUTSIDER	MN	720 687	BICHON	Philippe	08 C 4458	1	1		44,9	69,4	114,3
7	13	LE BUSINESS	MN	720 307	BLANC	Eric	94 M 2689	1			44,9	69,4	114,3
8	17	LES FORBANS	MN	535 864	BON	Joris	00 V 6320	1			44,9	69,4	114,3
9	18	PETITE FEE	MN	783 749	BONITON	Grégory	96 S 2082	1			44,9	69,4	114,3
10	19	MARISOU	LR	701 769	BONITON	Loïc	75 T 3979	1			44,9	69,4	114,3
11	4	TROPIC II	MN	900 066	BONITON	Jérémy	06 K 6801	1			44,9	69,4	114,3
12	20	ASTERIE	IO	455 778	BONNEAU	Jean-Jacques	88 B 2695	1			44,9	0	44,9
13	22	SAMOURAI	LR	466 720	BONNET	Ludovic	90 Z 2381	1			44,9	69,4	114,3
14	23	L'EXOCET	MN	513 082	BOULLE	Patrick	93 F 2632	1	1		44,9	69,4	114,3
15	27	L'ENTRACTE	MN	291 629	CATROU	Olivier	80 M 3815	1			44,9	69,4	114,3
16	53	LUMINEL 2	MN	713 192	CHAMPAGNE	Jeffe	06 M 6803	1			44,9	69,4	114,3
17	31	CAP A L'OUEST	MN	900 050	CHARLOPIN	Arnaud	05 K 6819	1			44,9	69,4	114,3
18	32	LE P'TIT BOER	MN	900 379	CHARRIT	Christophe	86 B 3628	1	1		44,9	69,4	114,3
19	35	GRIZZLI	MN	703 909	CHOTARD	Yves	80 Y 4009	1	1		44,9	69,4	114,3
20	29	KEELUNG II	MN	900 300	CHOUIMIL	Brice	04 G 6742	1			44,9	69,4	114,3
21	111	L'ILLUSION	MN	288 199	CIVEL	Alain	78 V 4042	1			44,9	69,4	114,3
22	36	BLACK-PEARL	IO	787 576	CIVEL	Jérôme	02 Y 6425	1			44,9	69,4	114,3
23	37	LA GLANEUSE	IO	319 725	COMPERE	Sébastien	87 H 3478	1			44,9	69,4	114,3
24	24	IDEE FIXE	MN	594 900	COUDIN	Gérald	80 N 3885	1			44,9	69,4	114,3

25	41	MILOU	MN	289 473	DEMOUSTIER	Joachim	84 C 3412	1		44,9	69,4	114,3
26	42	LA HOULE	IO	466 769	DODIN	Patrick	85 P 3543	1		44,9	69,4	114,3
27	43	EDELWEISS	LR	332 205	DUFOIS	Romain	95 T 1940	1		44,9	69,4	114,3
28	45	AR TARZH	MN	854 150	DUMON	Aurélien	05 U 6713	1		44,9	69,4	114,3
29	55	NUNKI	MN	784 079	GENTIL	Ludovic	07 T 6606	1		44,9	69,4	114,3
30	57	DAHLIA	IO	129 399	GRAS	Fabien	81 X 3645	1		44,9	69,4	114,3
31	47	HERMES	LR	726 105	HELLEUX	Sylvain	08 M 4053	1		44,9	69,4	114,3
32	64	COMPASS ROSE II	MN	594 604	JACOB	Emmanuel	89 J 2523	1		44,9	69,4	114,3
33	67	MIKA PIERRE	MN	186 184	LAVAUD	Didier	84 L 3604		1	44,9	69,4	114,3
34	68	MUREX	MN	622 757	LAVAUD	Jérémy	09 N 7026		1	44,9	69,4	114,3
35	69	P'TIT DAUPHIN	MN	777 735	LORENTE	Joel	80 U 4051		1	44,9	69,4	114,3
36	70	STEMAR	MN	931 233	LYS	Sébastien	84 R 3401		1	44,9	69,4	114,3
37	40	L'AUREGANE	MN	932 694	LYS	Stephen	10 H 5439		1	44,9	69,4	114,3
38	73	L'OURAGAN	LR	465 475	MAINGAUD	Emmanuel	83 K 3437		1	44,9	69,4	114,3
39	74	KIWI II	MN	720 298	MAINGUENEAU	Jean-Paul	79 H 3829		1	44,9	69,4	114,3
40	76	MAYFLOWERS	MN	174 474	MASSE	Alain	78 U 4202		1	44,9	69,4	114,3
41	77	CAP FLAHERTY	MN	612 551	MASSE	Philippe	90 A 2497		1	44,9	69,4	114,3
42	78	PEU TIT OMS	MN	319 742	MASSE	Romuald	89 A 2377		1	44,9	69,4	114,3
43	80	FLOGANE	MN	720 288	MASSON	Yannick	81 C 3834		1	44,9	69,4	114,3
44	82	PREDATEUR	IO	887 708	MERIGNANT	Thierry	82 G 3705		1	44,9	69,4	114,3
45	83	ELITE	IO	582 694	MICHEAU	Philippe	91 L 2512		1	41	61,5	102,5
46	84	JASMIN	MN	312 419	MOINIER	Christophe	04 W 6893		1	44,9	69,4	114,3
47	92	L'AMAZONE	MN	720 636	MORIN	Michel	82 W 3649		1	44,9	69,4	114,3
48	94	LE POULPE	MN	669 390	MOUHE	Bruno	83 S 3627		1	44,9	69,4	114,3
49	95	MATHILISE	MN	894 085	MOUHE	Richard	78 C 4210		1	44,9	69,4	114,3
50	97	LIBERTY	MN	642 597	NADREAU	Daniel	89 D 2426		1	44,9	69,4	114,3
51	2	VENDETTA	MN	586 826	NAUD	Eric	84 R 3424		1	41	61,5	102,5

52	100	L'APPEL DU LARGE	MN	239 081	PAILLE	Jean-Luc	78 K 4217	1		44,9	69,4	114,3
53	99	LA CAILLE DE L'OCEAN	MN	312 095	PAILLE	Mathieu	99 S 2442	1	1	44,9	69,4	114,3
54	101	BOOMERANG	LR	477 458	PAILLE	Sébastien	87 N 366	1	1	44,9	69,4	114,3
55	98	JEAN JO	MN	313 507	PAULE	Nicolas	02 W 4472		1	44,9	69,4	114,3
56	107	VAMIMA 3	MN	595 126	PON COUDIN	Caroline	94 Z 2677	1		44,9	69,4	114,3
57	109	BRUNO DOMINIQUE	MN	192 622	POULARD	Camille Gaël	80 S 4026	1		44,9	69,4	114,3
58	113	POINT BARRE	MN	797 557	RAUTUREAU	Xavier	00 S 6363		1	44,9	69,4	114,3
59	114	L'OURAGAN	MN	181 150	RICHARD	Eric	85 P 3405	1		44,9	69,4	114,3
60	115	SACASOUS	MN	319 808	RIVIERE	Lucien	89 E 2473	1		44,9	69,4	114,3
61	116	MON ZOZO	MN	222 360	ROYER	Jean-Pierre	75 H 4131		1	44,9	69,4	114,3
62	54	MOAI	MN	648 670	ROYER	Olivier	05 N 6799	1	1	41	0	41
63	117	L'ESCALE	MN	536 346	RUSO	Philippe	77 B 4273	1	1	44,9	69,4	114,3
64	122	ANNABELLA	MN	358 586	TARDY	François	88 F 2768	1	1	44,9	69,4	114,3
65	124	TIP TOP	MN	900 363	THOMAS	Frédéric	83 C 3476	1	1	44,9	69,4	114,3
66	125	DRAKKAR	MN	289 588	THOMAS	Ludovic	85 B 3600	1		44,9	68,2	113,1